

*Initiatives ministérielles*

On estimait que cela était juste étant donné que ce sont elles qui avaient inventé le médicament en question, qui avaient investi dans la recherche fondamentale, qui avaient mis au point et commercialisé le médicament et que celui-ci devait leur rapporter quelque chose.

C'est ainsi que le système canadien, un système unique au monde, a décidé qu'elles bénéficieraient non pas de 17 années de monopole et d'exclusivité, mais bien de sept. On veut maintenant faire marche arrière là-dessus.

Or, cette concurrence entre les prix a profité à tous les Canadiens. Je citerai tout à l'heure des faits qui confirment cela.

En outre, le système de licences obligatoires a stimulé la croissance d'une industrie pharmaceutique entièrement canadienne. Il y a au Canada des entreprises canadiennes qui ont prospéré grâce aux licences obligatoires.

De plus, le système des licences obligatoires a indirectement freiné la hausse des prix des médicaments. Le fait est que les fabricants de produits dits génériques ou toute entreprise pharmaceutique pouvaient prendre une licence obligatoire qui avait directement pour effet de restreindre la hausse des prix des médicaments brevetés. En effet, les entreprises qui détenaient un brevet savaient que, si elles haussaient le prix de leur médicament au-delà d'un certain point comme elles en avaient le droit en tant que monopoles, le fabricant de médicaments génériques obtiendrait une licence obligatoire et fabriquerait le médicament à meilleur prix. C'était là l'un des résultats indirects de notre système d'octroi obligatoire de licences dont profitaient tous les Canadiens. C'était la façon de faire du Canada mais partout ailleurs, ça se passait différemment.

- (1200)

Certains pays occidentaux, s'inspirant du système qui régnait sur la scène mondiale, auquel ils n'ont en fait emprunté que certains éléments, fixèrent la durée des brevets à 17 ans, accordant ainsi le même genre de protection qu'à l'inventeur d'un nouveau procédé de fabrication de l'acier ou d'un nouveau moteur automobile. Par contre, d'autres pays décidèrent de faire fi des brevets et de s'emparer de ce nouveau procédé de fabrication de l'acier ou de ce nouveau produit pharmaceutique et de le fabriquer chez eux sans verser la moindre redevance, sans le moindre respect pour la propriété industrielle. La situation était chaotique.

Cependant, depuis la dernière guerre, le monde souscrit à l'idée de propriété industrielle, qui se retrouve dans les règles du commerce international et dans les négociations de l'Uruguay Round, et je crois que tous les pays

membres du GATT se sont engagés à la respecter pour la même période.

Le Canada s'est alors lancé sur cette voie et s'est mis à uniformiser ses lois pour qu'elles soient conformes à celles de tous les autres pays. Et maintenant, je me pose cette question toute simple: Quel était le meilleur système, celui du Canada ou celui des autres pays qui accordent une protection de 17 ans, un monopole de 17 ans aux compagnies pharmaceutiques? Je n'ai pas de réponse, mais je soupçonne qu'en comparaison, le système canadien était vraiment fort bon. Pendant près de 25 ans, les Canadiens en ont bénéficié. Et nous allons l'abandonner parce que le reste du monde, les gros joueurs, les multinationales, y compris les compagnies pharmaceutiques américaines, suisses, françaises, britanniques et allemandes ont décidé que le Canada devait se joindre à leur club et appliquer leurs règles, dont la protection de 17 ans. Je laisse la question en suspens. Je pense que les Canadiens savent qu'ils ont pu tirer profit du système canadien.

Pourquoi le reste du monde ne changerait-il pas ses règles pour adopter certains des avantages et des aspects positifs du système canadien? Parce qu'il existe quelque chose qui s'appelle le pouvoir et l'argent et que les détenteurs de brevets, les gros bonnets, qui partout dans le monde influencent grandement les gouvernements, tout le monde le reconnaît, et qui influencent le gouvernement actuel tout comme ils ont influencé les gouvernements précédents, ont dit qu'ils tenaient à ces 17 ans et qu'ils ne toléreraient pas que le Canada ou tout autre pays qui n'appartient pas au club continue ainsi.

Nous en sommes maintenant au point où nous allons renoncer à tout ce que nous avons édifié dans le domaine des brevets pour les produits pharmaceutiques.

En décembre dernier, notre ministre du Commerce extérieur a rencontré en Europe les membres du GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et, selon mes renseignements, il a décidé, sans aucune autorisation de la part de cette Chambre, que le Canada modifierait sa loi sur les brevets, qui fait justement l'objet de mon propos, rétroactivement au 20 décembre 1991. Le Canada renoncerait à son système à compter de cette date. Apparemment, notre ministre a accepté cette date sans aucune autorisation de la part de cette Chambre, comme je l'ai dit plus tôt, et sans demander l'avis des Canadiens; voilà pourquoi c'est la date indiquée dans le projet de loi. Notre ministre, le ministre de ce gouvernement, a décidé sans autorisation d'imposer rétroactivement cette date aux Canadiens et à l'industrie pharmaceutique canadienne. À mon avis, c'est inconvenant.